

COMPTE RENDU DE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 10 JUILLET 2012

L'an DEUX MILLE DOUZE, le DIX JUILLET à DIX-HUIT HEURES, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle « Respelido », sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEDRA, Maire.

PRESENTS : DUVETTE M., WILTZIUS R., GAUTIER P., RUMEAU R., SERRIERE A.
BARRAS M., CARTON C., DURET C., GELIN L., LAHURE A.,
MARCHISIO N., METHIVIER D.

REPRESENTES : HERMITTE D. représentée par GAUTIER P., MULE M. représentée par WILTZIUS R.

ABSENTS : AMOR S., CARON M., MARIN E.

Secrétaire de séance : Madame WILTZIUS Renée

Le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal, qui est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Attribution du marché « Aménagement de l'avenue de la Libération »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après ouverture des plis, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir pour effectuer les travaux de l'avenue de la Libération l'entreprise suivante :

EIFFAGE

Montant H.T. de.....1 031 989.08 €

Il convient de l'autoriser à signer les marchés correspondants à cette opération.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

2. URBANISME : SURSIS A STATUER

Vu le projet de PLU arrêté en conseil municipal le 25 juin 2012, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il apparaît indispensable de pouvoir prendre des mesures de sauvegarde pendant la période de l'élaboration du PLU contre tout projet risquant de rendre plus difficile ou plus onéreuse son exécution future.

Il est donc indispensable, conformément aux dispositions de l'article L123-6 du code de l'urbanisme d'autoriser Monsieur le Maire à opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol qui risquerait de rendre plus difficile ou plus onéreuse l'exécution du futur Plan local d'Urbanisme

Accord du Conseil Municipal à la majorité des voix (contre HERMITTE D. et METHIVIER D.).

3. INFORMATIONS DIVERSES

Madame Liliane GELIN demande à faire paraître dans le journal communal les zones inondables en précisant que ce n'est pas la commune qui les décide, mais les services de l'Etat – le porter à connaissance préfectoral concernant ces zones ayant d'ailleurs été présenté en Conseil Municipal en date du 8 novembre 2011.

La séance est levée à 19 Heures 00

**Le Maire,
Jean-Claude PEDA**